



Commune de Paudex
Municipalité et Conseil communal

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil communal a adopté:

Préavis municipal n° 02 - 2013

Comptes et gestion 2012

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. La gestion et les comptes ne peuvent pas faire l'objet d'un référendum (art. 107, al 2, LEDP).

Préavis municipal n° 03 - 2013

Fusion des SDIS Porte de Lavaux et La Paudèze sous la dénomination SDIS Ouest- Lavaux

- accepte la convention, le règlement et son annexe et d'y adhérer,
- fixe l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Les objets (règlements et convention) soumis dans ce préavis, doivent être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dites publications font office de pont de départ du délai de 20 jours pour déposer:

- une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle (LJC, art.3 et ss),
- une demande de référendum (conformément à l'article 107 LEDP).

Le préavis ainsi que les règlements et autres documents liés, peuvent être consultés au Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

Préavis municipal n° 04 - 2013

**Immeubles communaux "Campagne Marcel" et "La Borne".
Changement des fenêtres et portes, rénovation des volets,
pose d'une installation d'ouverture à distance pour l'unité
d'accueil pour écoliers. Crédit sollicité fr. 139'000.--**


En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), cette décision peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

Préavis municipal n° 05 - 2013

**Route de la Bernadaz 22 à 36 - Travaux de rénovation, eau,
électricité et chaussée. Crédit sollicité fr. 220'000.--**

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), cette décision peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Serge Reichen

La Secrétaire municipale  Ariane Bonard

